

Commune de Châteaubernard (Charente)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil neuf, le premier du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

**Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Chantal MARCU, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Catherine BOINOT, Patrick GUINEBERT**

Etaient excusés :

**Nicole NAMBLARD, ayant donné procuration à Eric LIAUD  
Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Pierrette DAGNAUD  
Karine ROY, ayant donné procuration à Christel GOMBAUD  
Thierry COTTY ESLOUS, ayant donné procuration à Renée MARCHAND  
Jean-Claude FAYEMENDIE,  
Jean-Pierre VINCENT,  
Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE**

Secrétaire de séance :

<b>D. n°2009 - 90</b>	<b>Validation du programme de la salle festive</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider le programme relatif à la construction de la salle festive, tel que présenté en pièce jointe.

Préalablement à la séance du Conseil municipal, le programme a été présenté par le cabinet HEMIS aux élus le lundi 28 Septembre 2009 à 17h30 salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 4 voix contre, 2 abstentions, 18 pour,

Valide le programme relatif à la construction de la salle festive tel que présenté en pièce jointe.

<b>D. n°2009 - 91</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la demande de changement de filière de deux personnes titulaires du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe (échelle 3) filière technique vers la filière animation (grade d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe (échelle 3)), il y aurait lieu que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la création de 2 nouveaux postes dans les conditions suivantes :

Filière animation  
Echelle 3 de rémunération  
Temps complet  
2 postes adjoints territorial d'animation de 2ème classe  
A compter du 1er Octobre 2009

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Valide la modification au tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 92**

**Revalorisation de la prime de fin d'année**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un régime indemnitaire a été instauré par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 décembre 2005. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une prime « dite de mission » d'un même montant pour tous, prime qui contient par ailleurs la présence effective de l'agent dans le service.

La délibération prévoyait l'indexation du montant de cette prime sur l'évolution des taux moyens annuels. Le calcul de la prime de mission est assis sur des indemnités instituées par décret pour la fonction publique territoriale. Ces indemnités sont différentes selon les filières, les cadres d'emplois et les grades. Ces indemnités sont revalorisées par arrêté ministériel annuellement, mais cette revalorisation n'est pas identique pour chacune d'entre elles.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la revalorisation de la prime de mission au titre de l'année 2009.

2005	<b>600 €</b>	
2006	<b>612 €</b>	<b>+ 2%</b>
2007	<b>625 €</b>	<b>+ 2%</b>
2008	<b>644 €</b>	<b>+ 3%</b>
2009	<b>660 €</b>	<b>+ 2,48%</b>

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la revalorisation de la prime de mission au titre de l'année 2009 dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 93**

**Plan de Continuité des Activités des services municipaux  
en cas de pandémie de grippe**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. C'est pourquoi, il est préconisé à toutes les entreprises et les collectivités d'élaborer un Plan de Continuité de l'Activité des services.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007 ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

Dans cet esprit la Ville de Châteaubernard a déjà fait l'acquisition :

- De masques de protection pour les personnels et les élus astreints.
- De doses individuelles de solution « hydro-alcoolique » en cas d'impossibilité de se laver les mains avec le savon habituel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de continuité des Activités des services municipaux en cas de pandémie grippale.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide le Plan de Continuité des Activités des Services Municipaux en cas de pandémie grippale tel que présenté en pièce jointe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans la perspective de prochains départs à la retraite aux Services Techniques, et pour répondre aux besoins actuels du service, il y aurait lieu que les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi dans les conditions suivantes :

- Durée maximale de 24 mois.
- La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme ou d'une formation polyvalente conséquente dans le domaine technique (travaux bâtiments - voirie).
- Contrat de travail à temps complet
- Rémunération sur la base de 104% du SMIC en vigueur
- Prise d'effet au 1er Novembre 2009

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en fonction des nécessités liées au service, certains agents de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des astreintes.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, dans le cadre de l'astreinte, l'employeur verse une indemnité ou, à défaut, octroie un repos compensateur.

Pendant ces périodes, les agents peuvent être appelés à accomplir un travail effectif. Dans ce cas, le temps de travail ainsi que le temps de déplacement aller-retour est rémunéré sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou récupéré de la même manière.

Il est à noter que ne peuvent pas prétendre à une indemnité d'astreinte ni à un repos compensateur, les agents logés par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une Bonification Indiciaire perçue au titre de fonctions de responsabilités supérieures.

Il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer la liste des cas dans lesquels ces astreintes peuvent être mises en place ainsi que les modalités d'organisation et la liste des emplois concernés.

Les tableaux ci-dessous précisent les montants et les conditions de rémunération et de compensation des astreintes.

POUR LES AGENTS DE TOUTES LES FILIERES (Sauf Filière Technique)

Montant de l'indemnité d'astreinte ou durée de la compensation

Durée de l'Astreinte	Rémunération	Compensation
Une semaine entière	121 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	18 €	0.5 jour
Une nuit de semaine	10 €	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 journée

POUR LES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Les astreintes sont réparties en trois catégories : astreinte de décision, de sécurité ou d'exploitation.

**L'astreinte de sécurité** est effectuée par les agents de toutes catégories des cadres d'emplois de la filière technique. Il s'agit d'intervenir dans une logique d'action renforcée (situation de pré-crise ou de crise) ou de renforcer les moyens humains suite à un évènement soudain et imprévu.

**L'astreinte d'exploitation** est effectuée par les agents de catégorie B et C des cadres d'emplois de la filière technique. Elle intervient quand il est nécessaire de participer à l'organisation d'un plan d'intervention, de veiller à la sécurité des infrastructures, d'intervenir pour des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

**L'astreinte de décision** est réservée au personnel d'encadrement de la filière technique. Cette astreinte intervient en cas d'évènements imprévus survenant en dehors des heures de travail normales et nécessitant une réaction immédiate.

**Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de la filière technique :**

Type d'Astreinte	Durée de l'Astreinte	Rémunération	Compensation
<b>Astreinte d'exploitation et de sécurité</b>	Une semaine complète	149,48 €	Pas de compensation prévue par les textes
	Une nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	
	Une journée	34,85 €	
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	
	Le samedi	34,85 €	
	Dimanche ou jour férié	43,38 €	
<b>Astreinte de décision</b>		Montant égal à 50% de ceux correspondant aux astreintes d'exploitation et de sécurité	

Les montants fixés pour la filière technique sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période prévue.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences des personnels gérés par l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur,

VU le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte de certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté du 18 février 2004 fixant le taux de l'indemnité d'astreinte allouée à certain personnel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 Septembre 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la mise en place d'astreintes pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires en poste dans la collectivité, à compter du 1er Octobre 2009 dans les cas suivants :

- Veille de sécurité et de surveillance des infrastructures, des bâtiments et des voiries communales (astreinte d'exploitation et de sécurité).
- Renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu (astreinte de sécurité).

- Evènements climatiques (intempéries, inondation...).
- Manifestations particulières (festivités, spectacles, élections...).
- Continuité du Service Public pendant les jours de fermeture de la Mairie.
- Nécessité d'accomplir des actes administratifs urgents.
- Organisation de séjours dans le cadre des Centres de Loisirs

Décide que les emplois susceptibles d'effectuer des astreintes sont ceux qui constituent les cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
- Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

Filière Sportive :

- Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des activités Physiques et Sportives

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux
- Cadre d'emplois des Adjoint d'Animation Territoriaux

Filière Culturelle :

- Cadre d'emplois des Assistants et Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
- Cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux du Patrimoine

Filière Sociale :

- Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux Territoriaux
- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux

Filière Police Municipale :

- Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale
- Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Décide que ces périodes seront, au choix des agents, compensées ou rémunérées conformément aux textes en vigueur.

Autorise Monsieur le maire à prendre et signer tout acte s'y afférent.

Précise que les crédits sont affectés au budget

<b>D. n°2009 - 96</b>	<b>Acquisition d'un terrain « LAIDET » pour aménagement carrefour avenue de Barbezieux / avenue Claude Boucher / Rue d'Aquitaine</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AZ529, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Nicole LAIDET (voir plan joint) dans le cadre de l'aménagement du giratoire de l'avenue Claude Bouchet.

L'acquisition se fait sur la base de 12 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 432 €. Il est prévu que la clôture soit reconstruite à l'identique.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2009 - 97</b>	<b>Acquisition d'un terrain « RENON » pour aménagement carrefour avenue de Barbezieux / avenue Claude Boucher / Rue d'Aquitaine</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AZ527, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur RENON (voir plan joint) dans le cadre de l'aménagement du giratoire de l'avenue Claude Bouchet.

L'acquisition se fait à l'euro symbolique. Il est prévu que la murette et le portail soient reconstruits à l'identique.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2009 - 98</b>	<b>Décision Modificative n°4</b>
-----------------------	----------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2009 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°4 au budget 2009 tel le que définie en pièce jointe.

<b>D. n°2009 - 99</b>	<b>Subvention de fonctionnement complémentaire au Tennis Club de Châteaubernard</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de délibérer sur la demande de subvention de fonctionnement complémentaire au profit du Tennis club de Châteaubernard.

### ***Subvention de fonctionnement complémentaire***

<b>Dénomination</b>	<b>Montant 2009</b>
Tennis Club de Châteaubernard	2 000 €

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 2 abstentions,

Attribue la subvention de fonctionnement dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 100**

**Modification de la représentation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la modification de la représentation du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (SIEAAC) dans les conditions suivantes :

Remplacement de Monsieur Christophe BAUDRY par Monsieur Daniel BOYER au poste de titulaire

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide le remplacement de Monsieur Christophe BAUDRY par Monsieur Daniel BOYER au poste de titulaire au SIEAAC.

**D. n°2009 - 101**

**Autorisation de Monsieur le Maire de défendre la commune en justice**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de l'autorise à défendre la commune dans l'affaire suivante :

Recours en annulation de Monsieur JEANIN contre le permis de construire n°016 089 09 W0004 délivré le 29 mai 2009 sur les parcelles situées au « Mas de la Cour » cadastrées AS 673, 679, 684, 688 et 692 au profit de la SCI MEYNIE, représentée par Madame GOSSE.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à défendre la commune en justice dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 102**

**Aménagement de sécurité et intégration d'une voie cyclable  
avenue de Barbezieux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet est élaboré de la façon suivante :

1) Chaussées

1.1 La piste cyclable :

De largeur d'environ 2.70 ml, le revêtement sera en enrobé.

1.2 L'espace trottoir

Implanté entre la piste cyclable et la limite riveraine, l'espace trottoir aura une largeur comprise entre 1.20 ml et 1.50 ml. Le revêtement sera en stabilisé renforcé.

Des traversées piétonnes seront implantées sur la RD 731 et sur la longueur de la section étudiée. Elles seront au nombre de 8. Les trottoirs au droit des traversées seront mis aux normes relatives à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (passage bateau, dispositifs podotactiles au sol).

1.3 Carrefour de la Pierre Levée

Le carrefour sera traité en carrefour plateau avec une rampe minimale sur la route départementale (5%).

1.4 Route départementale RD 731

Des îlots axiaux en enrobé franchissables (hauteur maximum de 10 cm) seront implantés conformément au plan des travaux. Une résine sera appliquée afin de les signifier.

2) Habillage paysager et mobilier

## 2.1 Mobilier urbain

Au droit du carrefour plateau de la rue de la Pierre Levée, des barrières de sécurité seront implantées afin de sécuriser le cheminement piéton.

Afin d'éviter l'intrusion de véhicules motorisés sur la voie cyclable, 5 dispositifs sont prévus de type barrière bois.

## 2.2 Plantations

Une haie basse est prévue en bordure de la RD 731 afin d'isoler la piste.

Une haie basse est aussi prévue de l'autre côté de la RD 731 et de façon symétrique à la première pour un effet « couloir » afin de compléter le dispositif réducteur de vitesse (îlots franchissables en axe de la RD 731).

Ces haies seront ceinturées d'une bordure de type P1.

Entre Charente Sablage et Grégoire, une haie basse est prévue entre la piste et l'espace trottoir. Celle-ci n'aura pas de ceinture bordure au vu de sa faible largeur de 0.60 m.

## 3) Assainissement

Le maître d'œuvre rappelle l'absence de réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble de la zone d'étude (RD 731).

L'aménagement du plateau carrefour à proximité du point haut n'engendre pas de difficulté majeure de gestion des eaux. Un réseau de caniveaux à grille permettra d'assurer la continuité hydraulique.

Concernant l'aménagement de la piste et du trottoir, le maître d'œuvre émet une réserve quant à la gestion des eaux pluviales. En effet, le dossier initial maintenait la zone trottoir en surface non revêtue.

Dans le cadre du présent projet et suite à la visite sur le terrain avec les services techniques, une pente unique vers la haie et le caniveau de la RD 731 sera systématiquement recherchée. Toutefois, il apparaît quelques zones où l'absence de pente et la présence d'entrées riveraines génère des contraintes. Il a été retenu quelques dispositifs afin d'assurer le ruissellement des eaux vers le caniveau de la RD 731 : grille et gargouille, tranchées drainantes.

## 4) Signalisation

### 4.1 Généralités

La signalisation horizontale et verticale est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1.

La signalisation relative au plateau est conforme aux recommandations du guide de coussins et plateaux du CERTU édition août 2000.

### 4.2 Signalisation horizontale

Selon la septième partie du livre 1 « Marques sur chaussée », la largeur des lignes est définie par rapport à une largeur unité « u » différente selon le type de route. On adopte les valeurs suivantes :

U = 5 cm pour la RD 731

U = 3 cm pour la piste cyclable

### 4.3 Signalisation verticale

Selon la première partie du livre 1 « généralités », les caractéristiques des panneaux seront les suivantes :

Gamme des panneaux :

Pour la RD 731 : Gamme NORMALE

Pour la piste cyclable : Gamme PETITE

Hauteur sous panneau : 2.30 m

Classe du revêtement rétro réfléchissant :

Classe 2 : panneaux type AB

Classe 1 : pour les autres panneaux

## 5) Estimation

L'estimation totale du projet s'élève à 286 305,66 € TTC, montant auquel s'ajoute une option(n°2) : plus value plateau en enrobé clair : 31 185 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Se prononce favorablement sur la réalisation du projet évoqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à rechercher un financement auprès de la Communauté de Communes  
et du Conseil Général

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce projet